



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 18735

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des veuves civiles. En effet, les différentes associations refusent une augmentation de l'imposition des veuves civiles, alors qu'il n'est plus accordée qu'une part aux femmes seules au lieu d'une part et demie. Au moment de la réforme pour rétablir la justice entre les couples mariés et non mariés, il lui demande que les veuves ne soient pas pénalisées par cette réforme. Il lui demande qu'à l'occasion de cette réforme qui est en soi très légitime, soit prise en considération la situation particulière des veuves.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu qui a été engagée par le Gouvernement, les questions relatives au quotient familial seront examinées dans un souci de justice et d'équité. Les contribuables veufs qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants issus du mariage avec le conjoint décédé sont actuellement assimilés aux contribuables mariés ayant les mêmes charges de famille. Ce dispositif est destiné à éviter que le décès de l'un des époux ne se traduise par un changement dans le statut fiscal de la famille. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18735

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4841

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5768